

DEMANDE DE STAGE

MARCHE À SUIVRE

- 1) *L'élève doit avoir en principe effectué un stage pendant les vacances scolaires pour être autorisé à réaliser un stage sur le temps d'école.*
- 2) *Toute demande de stage doit être retournée à l'OSP au moins une semaine avant le début de ce dernier et obligatoirement munie de toutes les signatures demandées.*

ELEVE

Nom et prénom : Né(e) le :

Adresse : Localité :

Tél. : Etabl. scolaire :

Maître de classe : Classe :

Je désire effectuer un stage dans la profession de :

Date et signature de l'élève :

ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : Tél. :

Responsable du stage : Profession :

Adresse : Localité :

Dates : du au Horaire :

REMARQUES

Ce formulaire tient lieu de demande de congé pour l'école. Si le stage est interrompu avant la date fixée, l'élève doit retourner en classe.

RAPPEL: L'ART.8 (TRAVAUX LEGERES) DE L'ORDONNANCE 5 RELATIVE A LA LOI SUR LE TRAVAIL DIT QUE, "LES JEUNES DE PLUS DE 13 ANS PEUVENT NOTAMMENT ETRE EMPLOYES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES ORGANISES A DES FINS D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE PAR DES ENTREPRISES, DES ORGANISATIONS DU MONDE DU TRAVAIL ASSUMANT DES RESPONSABILITES EN MATIERE DE FORMATION ET D'EXAMENS, DES ORGANES CHARGES DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE OU DES ORGANISMES RESPONSABLES D'ACTIVITES DE JEUNESSE EXTRASCOLAIRES, CONFORMEMENT A LA LOI FEDERALE DU 6 OCTOBRE 1989 CONCERNANT DES ACTIVITES DE JEUNESSE EXTRASCOLAIRES ¹". L'ARTICLE 11 DIT QUE "LA DUREE MAXIMALE DU TRAVAIL POUR LES JEUNES DE PLUS DE 13 ANS SOUMIS A LA SCOLARITE OBLIGATOIRE EST LA SUIVANTE :

- a. DURANT LES PERIODES SCOLAIRES : TROIS HEURES PAR JOUR ET NEUF HEURES PAR SEMAINES ;
- b. PENDANT LA MOITIE DES VACANCES OU PENDANT UN STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE : HUIT HEURES PAR JOUR ET 40 HEURES PAR SEMAINE, ENTRE 6 HEURES ET 18 HEURES, AVEC UNE PAUSE D'UNE DEMI-HEURE AU MOINS POUR TOUTE PLAGE DE TRAVAIL DE PLUS DE CINQ HEURES ; LA DUREE D'UN STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE EST LIMITEE A DEUX SEMAINES. "

DURANT LA PERIODE DE STAGE, LES RISQUES D'ACCIDENT SONT COUVERTS PAR L'ASSURANCE DE L'ENTREPRISE **LORSQUE CETTE DERNIERE EMPLOIE DU PERSONNEL CONFORMEMENT A LA LAA**. SI CE N'EST PAS LE CAS, LA COUVERTURE ACCIDENT DOIT ETRE DEMANDEE PAR L'ENTREPRISE AU CENTRE OSP (COUVERTURE GRATUITE). L'ASSURANCE PERSONNELLE DU STAGIAIRE PEUT ETRE MISE A CONTRIBUTION SUBSIDIAIREMENT POUR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES. AUCUNE AUTRE PRESTATION NE PEUT ETRE ALLOUEE (POUR RESPONSABILITE CIVILE, DEGATS DIVERS, ETC.).

Signature (ou sceau) de l'entreprise :

Le(la) maître(sse) de classe :

Les parents (ou la personne responsable) :

.....
La conseillère en orientation scolaire :

.....
Visa de la Direction de l'Ecole

..... ,
Date de
réception